



## CP 302

# Horeca - Frais de déplacement/Abonnement social

E.R. Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

### Frais de transport/abonnement social (domicile-lieu de travail)

Les dispositions s'appliquent aux ouvriers et aux employés.

#### Transport privé

Distance (trajet simple) : 1 km ou plus.

Intervention (couvre la distance aller et retour)

70% du prix de la carte train pour 2e classe. A partir du 1er janvier 2012: quand le travailleur n'a pas travaillé pendant tout le mois, il a droit à une indemnité 1/21,66 de 70 % du prix de la carte train (mensuel) par jour effectivement travaillé et comme maximum 70 % d'un abonnement mensuel.

#### Train

Distance (trajet simple) : Sans importance.

Intervention (couvre la distance aller et retour)

Tableau sectoriel en annexe.

#### Autre transport public

Distance (trajet simple) : aucune importance.

#### Prix unitaire

Intervention (couvre la distance aller et retour)

L'intervention de l'employeur s'élève à 80% du prix effectivement payé, mais avec comme maximum l'intervention de l'employeur dans le prix de la carte-train (tableau 1/7/2019) pour une distance de 16 km (50 EUR). Quand le travailleur utilise une carte des transports en commun publics d'un ou plusieurs voyages et qu'il n'a pas travaillé pendant tout le mois, il a droit à une indemnité de 1/21,66 de l'intervention mensuelle prévue par jour effectivement travaillé et comme maximum l'intervention mentionnée ci-dessus.

#### Prix en rapport avec la distance

Intervention (couvre la distance aller et retour)

L'intervention de l'employeur s'élève à 80% du prix effectivement payé, mais avec comme maximum l'intervention de l'employeur dans le prix de la carte-train pour une distance de 16 km. Quand le travailleur utilise une carte des transports en commun publics d'un ou plusieurs voyages et qu'il n'a pas travaillé pendant tout le mois, il a droit à une indemnité de 1/21,66 de l'intervention mensuelle prévue par jour effectivement travaillé et comme maximum l'intervention mentionnée ci-dessus.

#### Transport public combiné

Distance (trajet simple) : aucune importance.

Intervention (couvre la distance aller et retour)

En cas d'utilisation successive de différents moyens de transport, l'intervention de l'employeur est d'application respectivement sur chaque distance parcourue.

## Indemnité vélo

Distance : Sans importance.

Intervention

0,27 EUR/km.

## Modalités de remboursement

Quand le travailleur utilise un moyen personnel de transport ou une carte des transports en commun publics d'un ou plusieurs voyages et qu'il n'a pas travaillé pendant tout le mois, il a droit à une indemnité prorata temporis du nombre de journées effectivement travaillées dans le courant du mois civil.

Pour obtenir le remboursement des frais de transport, le travailleur bénéficiaire doit remettre à la demande expresse de l'employeur les attestations dès qu'il les a en sa possession. Si le travailleur doit payer pour obtenir l'attestation, l'employeur l'indemniserait pour ces frais.

A la demande de l'employeur, le travailleur doit déposer une déclaration sur l'honneur, mentionnant le nombre de déplacements effectués par semaine, vers et de son lieu de travail.

Pour faire valoir son droit à une double intervention, le travailleur doit toujours faire une déclaration sur l'honneur par écrit stipulant le nombre de déplacements qu'il a effectués vers et de son lieu de travail au cours de la journée de travail.

L'employeur peut à tout moment contrôler la réalité de cette déclaration sur l'honneur.

Le travailleur doit signaler dans les trois jours toute modification de cette situation.

## Points d'attention

Les travailleurs qui peuvent utiliser, en fonction de leur horaire de travail, le transport organisé par l'employeur, ne bénéficient pas de l'intervention financière de l'employeur dans les frais de déplacement domicile/lieu de travail.

Les travailleurs qui, au cours d'une journée de travail, fournissent des prestations de travail interrompues et qui, entre deux périodes de travail, ne sont pas sous l'autorité de leur employeur et dont l'interruption ne peut être considérée ni comme une période de repos, ni comme une pause-repas, ont droit à une double intervention de l'employeur dans leurs frais de transport. Les travailleurs qui fournissent des prestations de travail interrompues mais qui utilisent exclusivement un abonnement pour les transports en commun donnant droit à plusieurs déplacements par jour, n'ont pas droit à la double intervention pour leurs doubles déplacements vers et de leur lieu de travail.

Les extras ont droit à 1/6 de l'intervention financière hebdomadaire par déplacement vers et du lieu de travail. A partir du 1er janvier 2016: 1/26 de l'intervention mensuelle prévue.

Les travailleurs en flexi-job suivent les règles générales. Ils ne tombent pas sous les règles spécifiques comme prévues pour les extras.

Prestations de nuit (entre minuit et cinq heures): pour les travailleurs qui à la fin de leur tâche journalière ne disposent plus d'un transport public ou de leur propre moyen de transport ou de co-voiturage leur permettant de rejoindre leur lieu de résidence, l'employeur doit assurer ce transport ou rembourser, sur pièce justificative, les frais réellement exposés par ces travailleurs (en cas de plus de 5 km du lieu de résidence).

## Intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs à partir du 1er février 2024 - Transport ferroviaire

Distance en km	Train				
	1 mois	Railflex			
1	23,63	-	31-33	94,23	29,18
2	26,48	-	34-36	100,69	31,10
3	28,77	9,54	37-39	105,85	32,26
4	31,51	11,11	40-42	112,30	34,85
5	33,55	12,26	43-45	117,47	36,14
6	36,14	13,29	46-48	123,92	37,41
7	38,72	14,21	49-51	130,38	40,01
8	40,01	14,97	52-54	134,25	41,30
9	42,60	15,62	55-57	138,13	42,60
10	45,17	16,27	58-60	143,28	44,54
11	47,76	16,89	61-65	148,44	46,47
12	49,70	17,55	66-70	154,90	49,05
13	51,63	18,34	71-75	162,64	52,28
14	54,21	18,84	76-80	170,39	54,21
15	56,14	19,36	81-85	176,85	57,45
16	58,09	19,99	86-90	184,59	59,38
17	61,32	20,52	91-95	191,04	61,32
18	63,25	21,17	96-100	197,49	64,54
19	65,84	21,82	101-105	206,53	67,12
20	68,41	22,32	106-110	212,98	68,41
21	69,71	22,84	111-115	220,74	70,98
22	72,28	23,49	116-120	228,48	73,59
23	74,88	24,15	121-125	233,65	76,16
24	76,16	24,65	126-130	241,39	78,75
25	80,03	25,17	131-135	247,83	80,03
26	81,32	26,07	136-140	255,58	81,32
27	83,88	26,59	141-145	262,03	83,88
28	86,48	27,12	146-150	272,37	86,48
29	87,77	27,49			
30	90,36	28,02			

Autre transport public : 80 % du montant payé, maximum €50,00/mois.

